

## LE PRÉSIDENT

Affaire suivie par :  
Patricia BRYDASZAK  
téléphone : 05 61 55 66.06  
saje@adm.ups-tlse.fr

### Décision n° 2013-BM-419

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le Code du travail ;
- Vu** le décret n° 85-1118 du 18 octobre 1985 relatif aux activités de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu** les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 16 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, notamment son article 1-2-1 ;
- Vu** les statuts de la Mission Formation Continue et Apprentissage de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
- Vu** la convention quinquennale signée avec le conseil régional Midi-Pyrénées le 19 septembre 2012 ;
- Vu** la décision n°2013-BM-404 portant organisation des opérations électorales en vue de la désignation des représentants des personnels et des usagers au conseil de perfectionnement du centre de formation d'apprentis de l'Université Paul Sabatier Toulouse III ;
- Vu** la décision n°2013-BM-415 portant recevabilité des candidatures à l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil de perfectionnement du centre de formation d'apprentis de l'Université Paul Sabatier Toulouse III ;
- Vu** les procès-verbaux de déroulement de scrutin ;
- Vu** les procès-verbaux de dépouillement.

## DECIDE

### **Article 1 : représentant des personnels et des usagers au conseil de perfectionnement du centre de formation d'apprentis (CFA) de l'Université Paul Sabatier Toulouse III**

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le 14 mai 2013, sont proclamés élus pour siéger au conseil de perfectionnement du centre de formation d'apprentis (CFA) de l'Université Paul Sabatier Toulouse III, les personnes dont les noms suivent :

#### **Collège du personnel d'enseignement et d'encadrement relevant du CFA :**

- AOUN André
- MAITRE Jacques

#### **Collège des autres catégories de personnel relevant du CFA :**

- CERVINO-LORENZO Estrella

#### **Collège des étudiants apprentis :**

- FUZEAU Lucie

### **Article 2 : Exécution**

La directrice générale des services de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 : Publicité**

La présente décision est transmise au recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités. Elle est affichée sur le site du CFA de Toulouse et sur les sites des Unités de Formation par l'apprentissage, et en particulier sur les lieux de vote, et à l'Université Toulouse III Paul Sabatier, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'administration centrale. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 15 mai 2013



Bertrand MONTHUBERT

